



Le vitipastoralisme : un outil de gestion de l'enherbement dans les vignes ?



Clara BERTRAND
Syndicat des Côtes du Rhône
04 90 11 46 56
c.bertrand@syndicat-cotesdurhone.com

Victor Douchamps
CERPAM 84
0616151412
vdouchamps@cerpam.fr



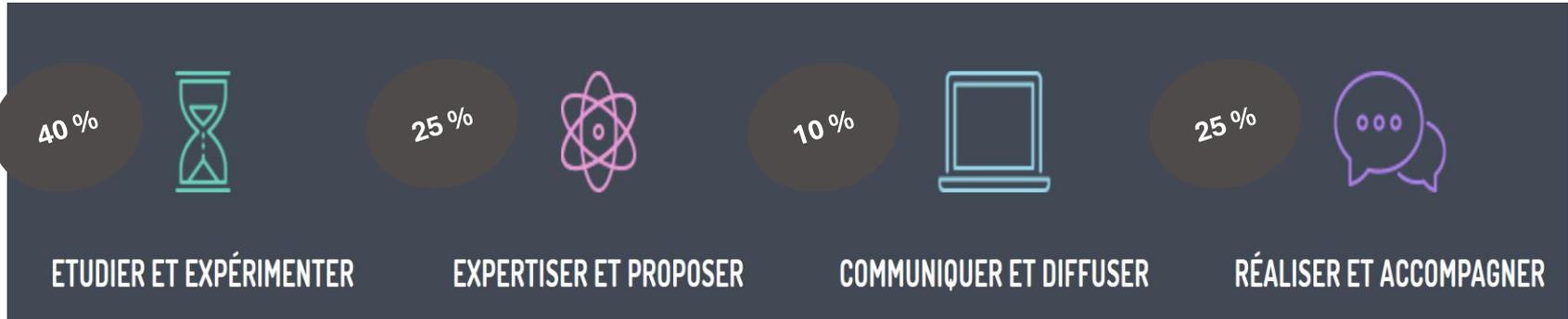
Déroulé de la présentation

- Le CERPAM
- Le pastoralisme : définition
- Des résultats de l'étude viti-pasto
- Les pratiques optimales du système viti-pasto
- Témoignage d'un berger
- Le projet viti-pastoral du Syndicat des Côtes du Rhône
- Questions/réponses

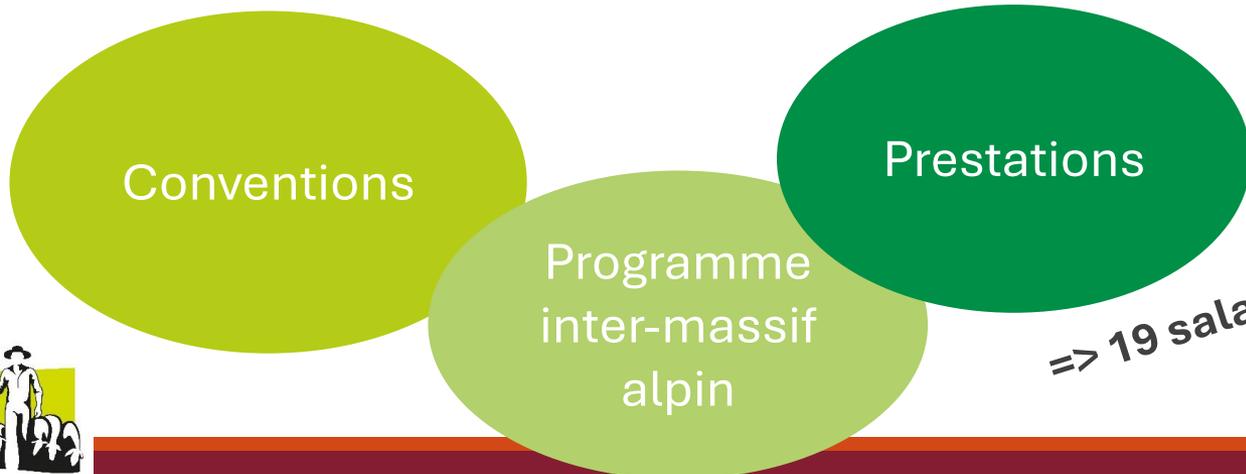


Le CERPAM : qui sommes-nous ?

- Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
- Association loi 1901 créée en 1982 avec pour missions :



➤ Au service : des éleveurs, des collectivités territoriales et des gestionnaires (PN, ONF...)



=> 19 salariés en 2022

Le pastoralisme : définition

C'est l'ensemble des **activités d'élevage** valorisant par un **pâturage extensif** les **ressources fourragères spontanées** des espaces naturels appelés communément **parcours** et **alpages**



Le pastoralisme en Vaucluse

Données générales sur les surfaces pastorales en Vaucluse

Surfaces Unités Pastorales	1216 ha
Nombre d'Unités Pastorales	1
Surfaces Zones Pastorales	32 413 ha
Nombre Zones Pastorales	279
Surfaces Pastorales du Département	33 628 ha
Surfaces abandonnées recensées	3 647 ha

Données enquête pastorale 2012/2014



Le pastoralisme en Vaucluse

Des exploitations d'élevage en nombre limité :

- +/-130 éleveurs ovins pour 30 000 brebis
- 40 éleveurs caprins pour 4 000 chèvres
- Quelques éleveurs bovins pour 600 vaches
- 30 éleveurs transhumants provenant de départements limitrophes



Le cheptel du département est le plus faible de la région : **30 001** ovins et **585** bovins.

La production de lait s'élève à **15 486 hl** de lait de chèvre et **3 643 hl** de lait de vache.

Cheptel



30 001 ovins



585 bovins



Lait



15 486 hl



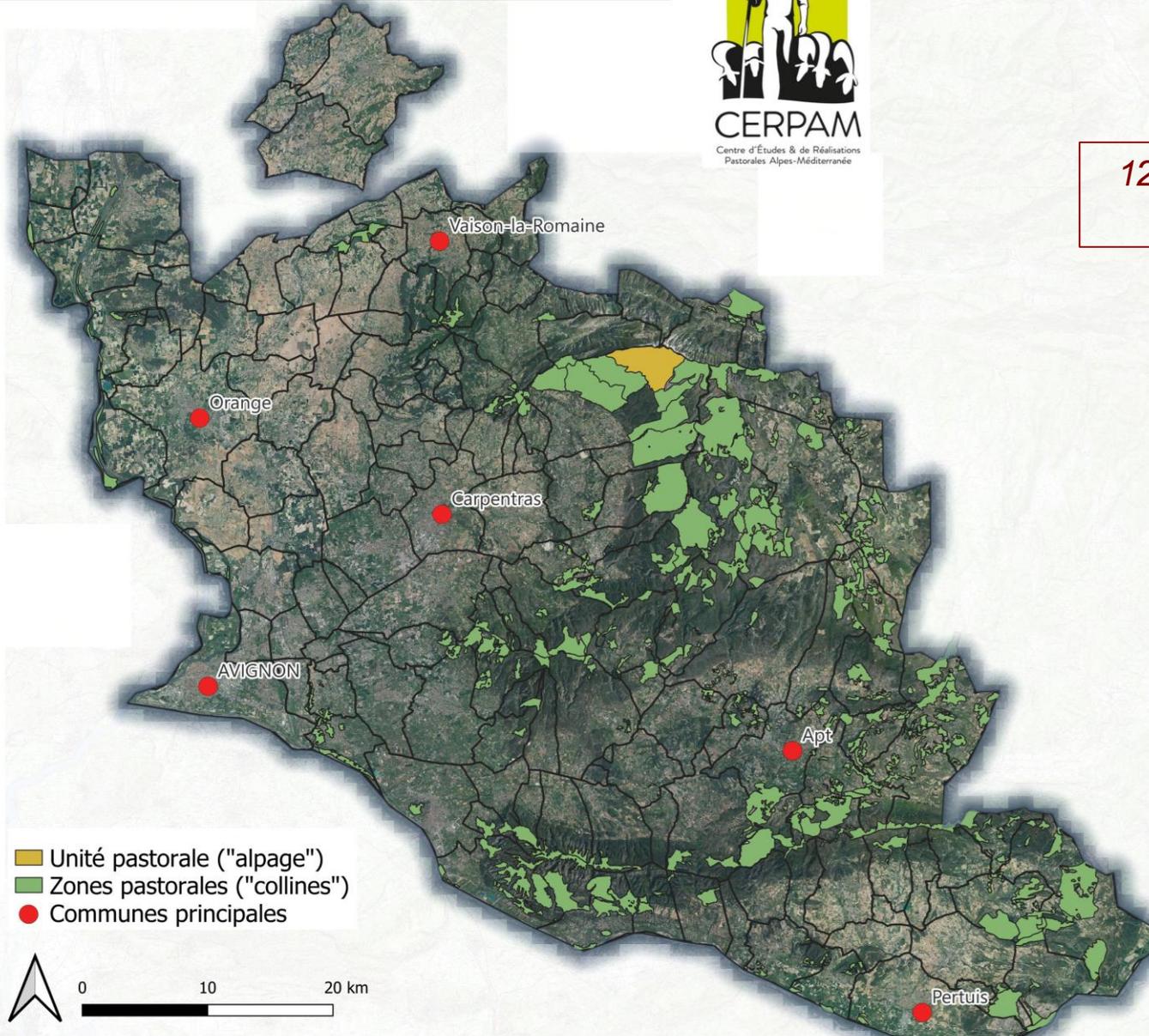
3 643 hl

Le pastoralisme en Vaucluse

Zones et Unités pastorales en Vaucluse



12,4% du territoire
du Vaucluse



Etude vitipasto : contexte

...Jusque dans les années 1960 :

- Un lien étroit pour maintenir la fertilité des sols
- Nombreux troupeaux en PACA en 1950
- Des bergeries, fabriques d'engrais dans les vignes et oliveraies (litière de paille et arbustes de la colline)



...Après les années 1960.....

- Développement de l'utilisation des herbicides et des produits phytosanitaires de synthèse
 - Diminution importante du nombre d'éleveurs et de troupeaux
- le temps de la « vigne propre »

.... Aujourd'hui, prise de conscience agro-environnementale due :

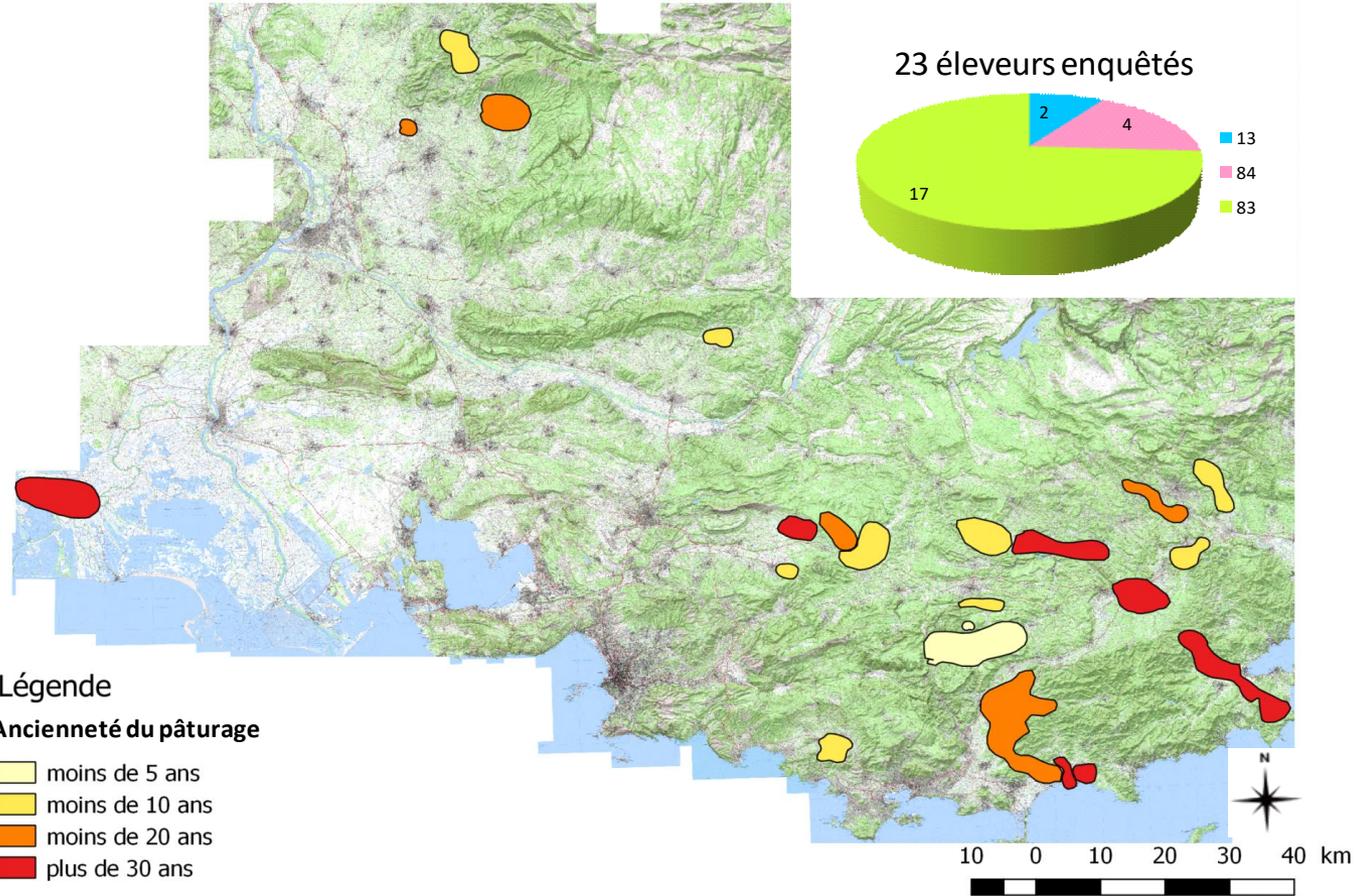
- à la dégradation de la structure des sols
- aux risques santé des producteurs et des consommateurs liés aux intrants chimiques
- aux contraintes ou incitations réglementaires (rivières)



Etude vitipasto : contexte

Projet Vitipasto 2017/2020 => Développer un nouveau système associant pastoralisme et agriculture favorisant la transition agroécologique de la viticulture

Localisation des éleveurs enquêtés : Var, Vaucluse et Bouches du Rhône



A l'échelle régionale, s'appuyer sur l'expérience des éleveurs et vigneron → Plus de 4500 ha de vignes pâturées en hiver en 2017

Etude vitipasto : dispositif expérimental

Sur 2 terroirs représentatifs de la viticulture varoise et provençale :

- Terroir argilo-calcaire (Haut Var) – 3 répétitions
- Grès Permien (Plaines des Maures) – 3 répétitions

Sur un cépage courant :

- Parcelles de grenache de 10/20 ans sur R110

Afin de comparer les données :

- Pâturage : parcelles pâturée (min 5 ans) / non pâturée
- Sol : travail mécanique / désherbage chimique *



➔ Soit 4 modalités répétées 3 fois sur 2 terroirs



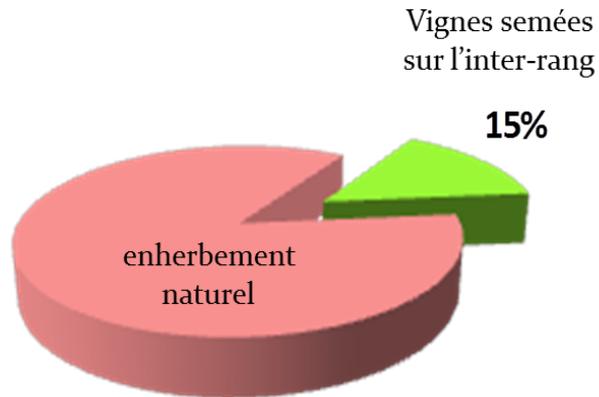
Mesures effectuées

- Sur la **vigne**
- Sur le **sol**
- Sur l'**enherbement naturel et semé**
- Sur l'**entomofaune**
- Sur la **conduite et productivité pastorale**

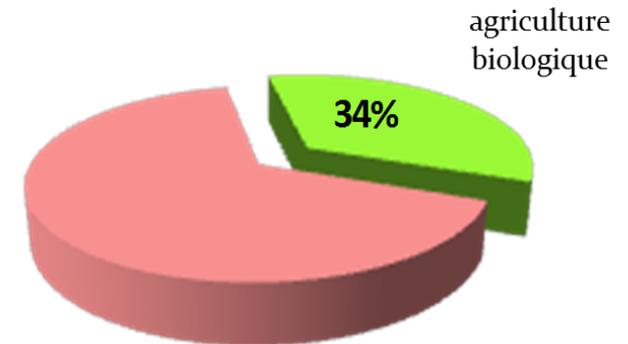
Etude vitipasto : Quelques chiffres

Plus de 4500 ha de vignes pâturés

Part des vignes pâturées semées
sur l'inter-rang



Part des vignes pâturées en
agriculture biologique



Etude vitipasto : résultats viticoles

SOL et VIGNE:

Les résultats des différentes analyses effectuées pendant l'étude ne permettent pas de mettre en évidence une différence entre les différents effets croisés (effet pâturage, effet terroir ou encore effet de la certification AB). En revanche cette absence de différence (significative statistiquement) permet d'affirmer que **le pâturage n'a pas d'effet négatif concernant les sols viticoles et concernant les paramètres agronomiques et de maturité de la vigne.**

Inventaire botanique des parcelles:

Les parcelles pâturées présentent une plus forte quantité de légumineuses.

Inventaire entomologique:

Les insectes sont plus nombreux et appartiennent à plus d'espèces différentes dans les parcelles pâturées.



Etude vitipasto : résultats pâturage

Qualifier et quantifier la ressource pastorale dans les vignes suivies par la description et la quantification précise de l'alimentation des animaux les jours de pâturage au vignoble:

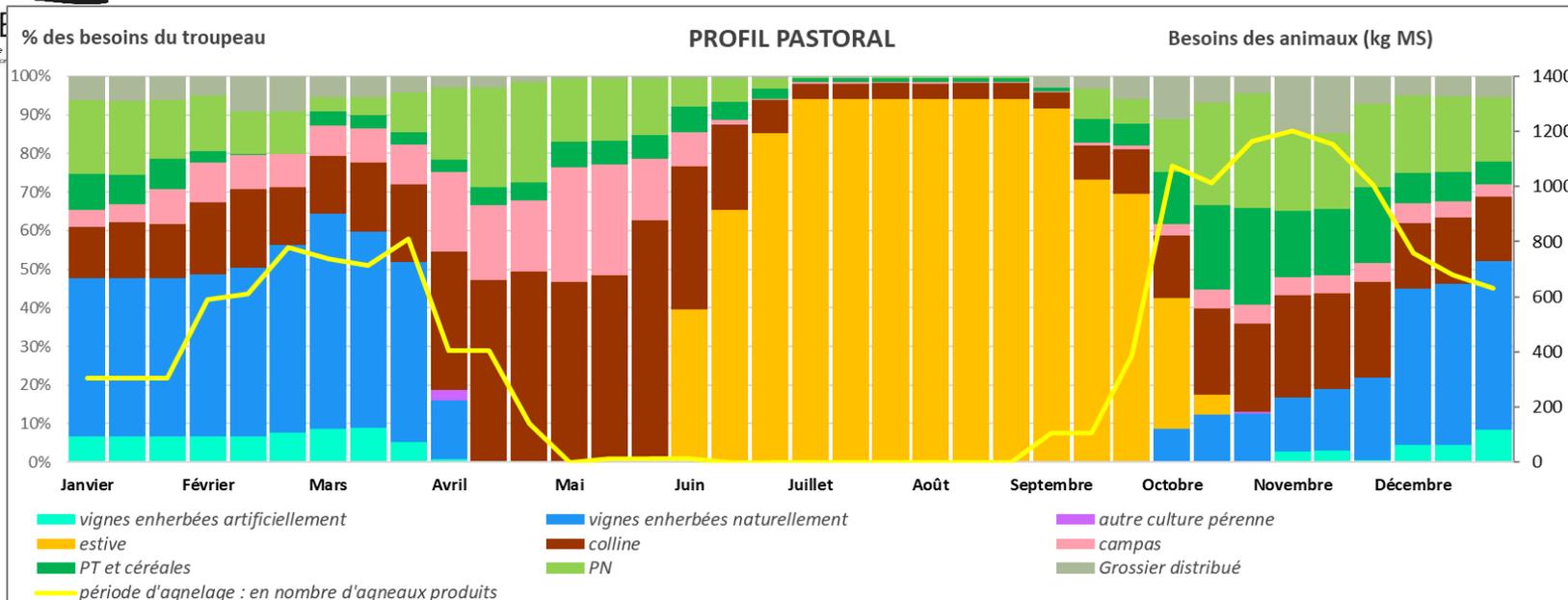
- ✓ Temps de pâturage sur les parcelles suivies ,
- ✓ Nombre d'animaux et stade physiologique,
- ✓ Quelles autres ressources sont utilisées sur la période ,
- ✓ Positionnement des parcs comprenant les parcelles suivies ou précision des éleveurs si le troupeau est gardé.



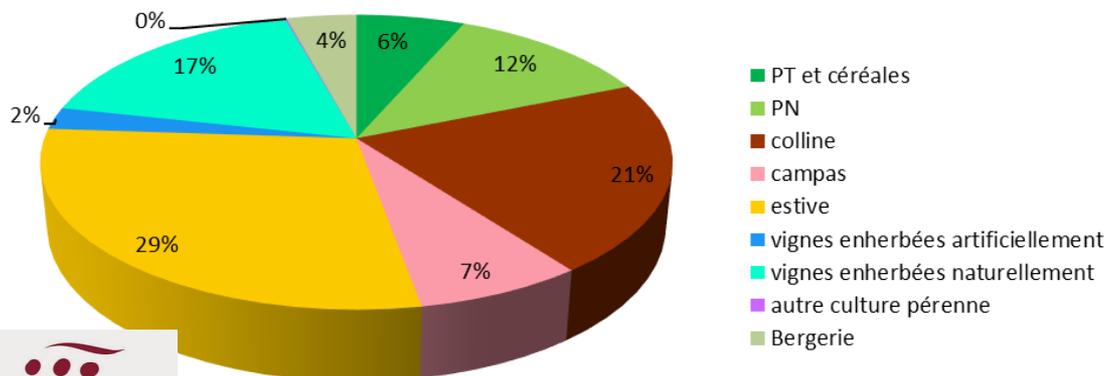
Etude vitipasto : résultats pâturage



CE
Centre
Pastoral



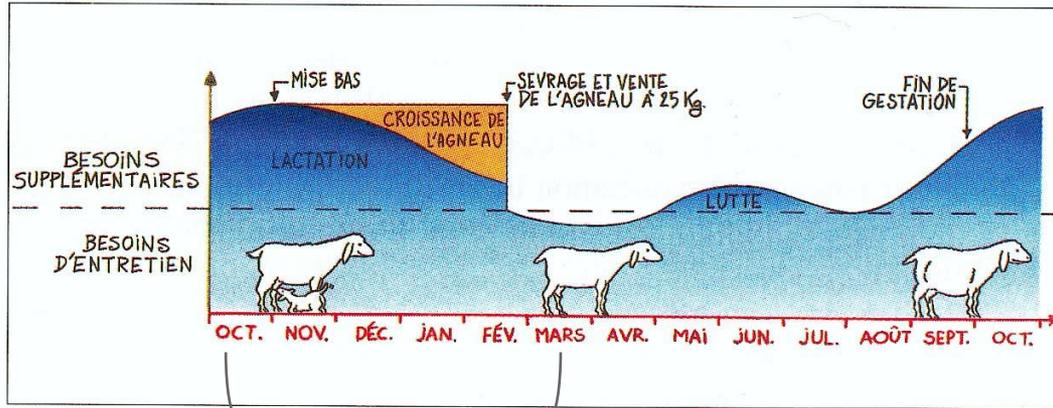
couverture des besoins du troupeau (MS)



250 à 480 journées brebis par ha

→ Forte amplitude de la productivité pastorale (1 à 2) suivant les **années** (pluviométrie) et les **terroirs** (sols, exposition)

Etude vitipasto : résultats pâturage



Des besoins forts pour la lactation et la croissance de l'agneau

Une ressource qui convient à des animaux avec de forts besoins : brebis « empoussées » ou « agnelées » & agneaux



Une végétation annuelle & bisannuelle de sols profonds et secs

Les pratiques optimales du système viti-pasto



Vergers d'oliviers



Prairies et friches



**Pare-feu et
pâturage en forêt**

Nécessité d'une mosaïque de parcelles, véritable support du viti-pastoralisme... Et de la biodiversité !



La combinaison gagnante pour le vitipastoralisme : enherbement spontané permanent + pâturage prolongé et contrôlé + mosaïque de milieux (campas, bois, haies, oliviers)



Un enherbement naturel permanent qui limite ruissellement et érosion ...



Fort décalage de l'herbicide ou du 1^{er} entretien mécanique du sol



... et favorise les légumineuses annuelles



Une grande diversité floristique favorable aux insectes et auxiliaires



A CONFIRMER: Une stimulation de l'activité biologique des sols et surtout des lombrics



LES PRATIQUES OPTIMALES DU SYSTÈME VITIPASTORAL

COTE ELEVEUR :

Troupeau / lot de 200 à 400 brebis

Garde si peu d'herbe, filets si herbe
suffisante

Parcs de petite taille et chargement
instantané fort

Niveau raclage: 4 à 5 (80 à 100 % de taux
de prélèvement)

Pâturage optimal de décembre à mars

Entrée des brebis dans la parcelle
précautionneuse

Recours aux surfaces complémentaires en
cas de fortes pluies manque d'herbe

**Bonne communication avec le viti pour
articuler les pratiques**



LES PRATIQUES OPTIMALES DU SYSTÈME VITIPASTORAL

COTE VITICULTEUR :

Enherbement spontané, idéalement permanent

Entretien du sol uniquement sur le rang

Gestion pré-taille / évacuation sarments

Palissage 1^{er} fil et goutte à goutte à 60 cm

Epannage des engrais hors période de pastoralisme

Mise à disposition de l'éleveur de surfaces complémentaires: friches, bois, semés fourragers

Bonne communication avec l'éleveur pour articuler les pratiques



Les pratiques optimales : la Charte viti pastorales



Charte de bonnes pratiques : pâturage des vignes

Avant l'arrivée des désherbants chimiques et des engrais de synthèse, les troupeaux de brebis avaient une place capitale dans l'entretien des vignes. Les brebis permettaient la fumure des sols et participaient à la maîtrise de l'herbe dans les vignes.

Cette charte des bonnes pratiques de pâturage des vignes s'inscrit donc dans un objectif agro-écologique, limitant ainsi l'utilisation d'intrants (notamment des herbicides) et le travail du sol, tout en apportant une ressource herbagère à des troupeaux pastoraux.

Cette charte définit l'ensemble des pratiques à respecter par chacune des parties afin de pérenniser le pâturage des vignes, entre un éleveur qui peut compter sur cette ressource pour nourrir son troupeau, et un viticulteur qui peut compter sur le passage du troupeau au moins une fois dans l'hiver pour entretenir l'herbe dans les vignes. Le pâturage dépend bien sûr des conditions météorologiques et des contraintes d'organisation du travail que ce soit pour l'éleveur ou pour le viticulteur.

Le pâturage des vignes constitue un échange de services non payants.

Article 1 – Désignation des parties

Entre les soussignés :

Mr/Mme
propriétaire des parcelles de vignes engagées dans cette relation est présentées dans l'article 6
résidant au
téléphone
adresse mail

Mr/Mme
exploitant des parcelles de vignes précédemment citées,
résidant au
téléphone
adresse mail

Mr/Mme
éleveur ovin,
résidant au
téléphone
adresse mail

Il a été convenu ce qui suit.

Article 2 - Objet

Ceci exposé, le propriétaire et l'exploitant viticole consentent par les présentes, à l'éleveur ci-dessus nommé, l'autorisation de **pâturer** sur les parcelles de vignes ci-après désignées, afin que soit assuré pour partie l'entretien de l'enherbement des vignes et afin que soit assurée une partie de l'alimentation du troupeau dans un objectif de respect des pratiques agroécologiques.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente, que l'autorisation ainsi conférée ne l'est que dans le cadre d'un **échange de services non payants** et qu'en conséquence, il **exclut toute possibilité pour l'éleveur d'invoquer les dispositions du statut du fermage ou des conventions pluriannuelles de pâturage**.

La relation entre les parties n'est pas constitutive d'un contrat de location, son objet est basé sur un échange de services entre agriculteurs qui ne doit donner lieu à aucune contrepartie pécuniaire ou en nature.

Le pâturage des vignes ainsi autorisé ne peut être assimilé à une sous-location. Le fermier en place signataire des engagements ci-dessous reste tenu personnellement d'exploiter les biens loués conformément aux règles du statut des baux ruraux.

La liste des parcelles pour lesquelles l'autorisation de pâturer est accordée est précisée dans l'article 6.

Article 3 - Durée

La présente relation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du
jusqu'au

Faute de congé donné par écrit par l'une des parties à avant l'arrivée du terme de la convention, dans les conditions fixées à l'article 5, celle-ci sera tacitement reconduite, pour une nouvelle durée de 3 ans.

En cas de pluie, l'éleveur doit éviter le pâturage des vignes, sauf indications contraires du viticulteur. Dans la mesure du possible, le viticulteur veillera à mettre à disposition des surfaces pâturables moins sensibles au tassement (colline, campos...) ou un site permettant la contention du troupeau.

Dans le cas de parcelles en restanque, sauf indications contraires du viticulteur, il est souhaitable que l'éleveur protège les murs en pierre afin de limiter les dégâts provoqués par le passage des animaux.

Le choix du mode de conduite du troupeau est laissé à l'éleveur (garde des brebis ou réalisation de parcs avec des filets électrifiés), avec validation du viticulteur. La logique suivante, est à respecter, dans un souci d'optimisation du travail du berger : il est préférable de garder les brebis dans les petites parcelles ou s'il y a peu d'herbe, et les filets sont à privilégier sur les grandes parcelles où la ressource est plus importante.

Lorsque le troupeau pâture les vignes, l'éleveur se doit d'être joignable au cas où le viticulteur constate un problème nécessitant son intervention. Si les brebis sont conduites en parc, l'éleveur doit s'assurer par une présence physique au moins une fois par jour que tout se passe bien.

En cas d'accident, ou de dégâts sur les vignes, l'éleveur doit en tenir informé le viticulteur, et inversement. Le constat doit être fait entre les deux parties, de façon objective et faire appel à l'expert de la compagnie d'assurance si nécessaire.

Article 5 - Fin de la relation :

Arrivée du terme

A l'arrivée du terme, si une des parties ne souhaite pas renouveler la présente relation, elle s'engage à avertir l'autre partie, par courrier, entre le mois de mars et les vendanges de l'année civile en cours.

En cours d'engagement :

Si l'une des parties souhaite, en cours d'engagement, y mettre un terme, elle s'engage à avertir l'autre partie, par courrier, entre le mois de mars et les vendanges de l'année civile en cours.

Cession des terres / changement de fermier :

En cas de changement de propriétaire (décès ou vente) des parcelles engagées ou de changement du fermier, la relation prend fin. La poursuite de la relation devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 6 - Désignation des parcelles engagées :

Les parcelles de vignes ici désignées constituent l'ensemble des parcelles concernées par la relation définie dans les présentes. Chaque année, avant la période de pâturage, pour chacune des parcelles nommées ci-dessous, le propriétaire et l'exploitant viticole, sous l'accord du propriétaire, décident de l'accessibilité au pâturage, de sa période et des éventuelles précautions à prendre pour l'éleveur. Ce procédé permet de prendre en compte l'évolution culturale de chaque parcelle de vignes durant toute la durée de la relation, et d'y adapter le pâturage. Ces précisions sont données dans le document annexe.

Témoignage d'un berger



Témoignage d'un berger



Le projet viti-pastoral du Syndicat des Côtes du Rhône

1. Collecte de données sur les attentes des viticulteurs => questionnaire et réunion

Questionnaire Viti-pasto CdR2023_VF

Questions Réponses 109 Paramètres

Rubrique 1 sur 13

Pâturons nos Côtes du Rhône

Le viti-pastoralisme, soit le pâturage des vignes par des brebis durant l'hiver, est une technique ancestrale tombée en désuétude, et qui retrouve aujourd'hui sa place dans les campagnes. Permettant de gérer l'herbe sans désherbage mécanique ou chimique, tout en nourrissant un troupeau, le viti-pastoralisme rempli à la fois des objectifs écologiques et économiques.

Le Syndicat des Côtes du Rhône souhaiterait savoir si la mise en place de cette pratique intéresserait les viticulteurs. Ce questionnaire a donc pour but d'estimer le potentiel viti-pastoral des Côtes du Rhône sur le département du Vaucluse dans un premier temps.

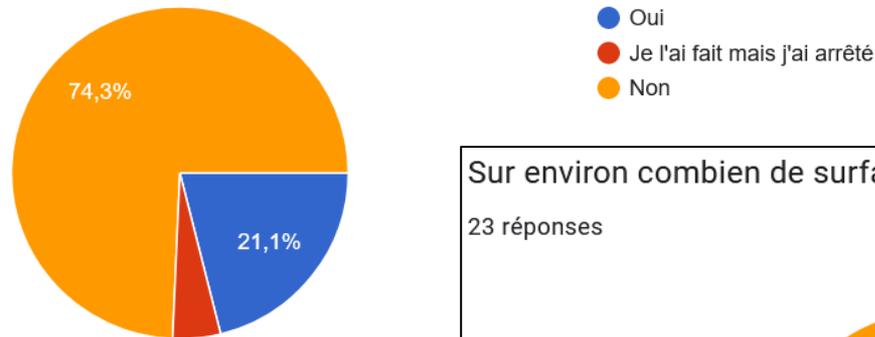
Avant de démarrer le questionnaire, et afin de vous illustrer ce que peut être le viti-pastoralisme, voici une vidéo "retour d'expérience", réalisée par notre partenaire. Si le mode plein écran ne fonctionne pas, appuyez sur YouTube

Le projet viti-pastoral du Syndicat des Côtes du Rhône

2. Analyse des données issues du questionnaire, 108 participants.
Des premiers chiffres :

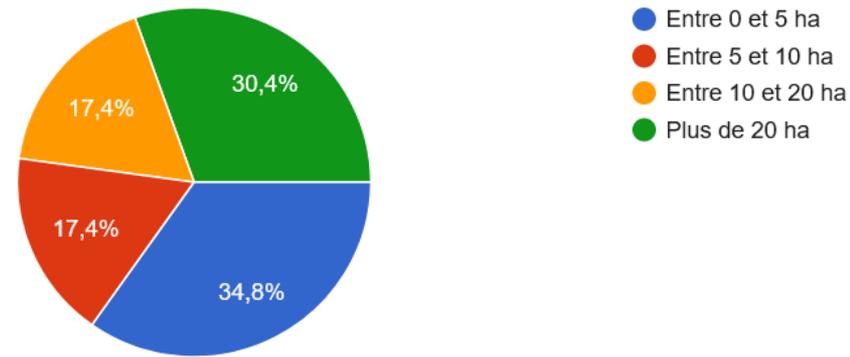
Pratiquez-vous le viti-pastoralisme ?

109 réponses



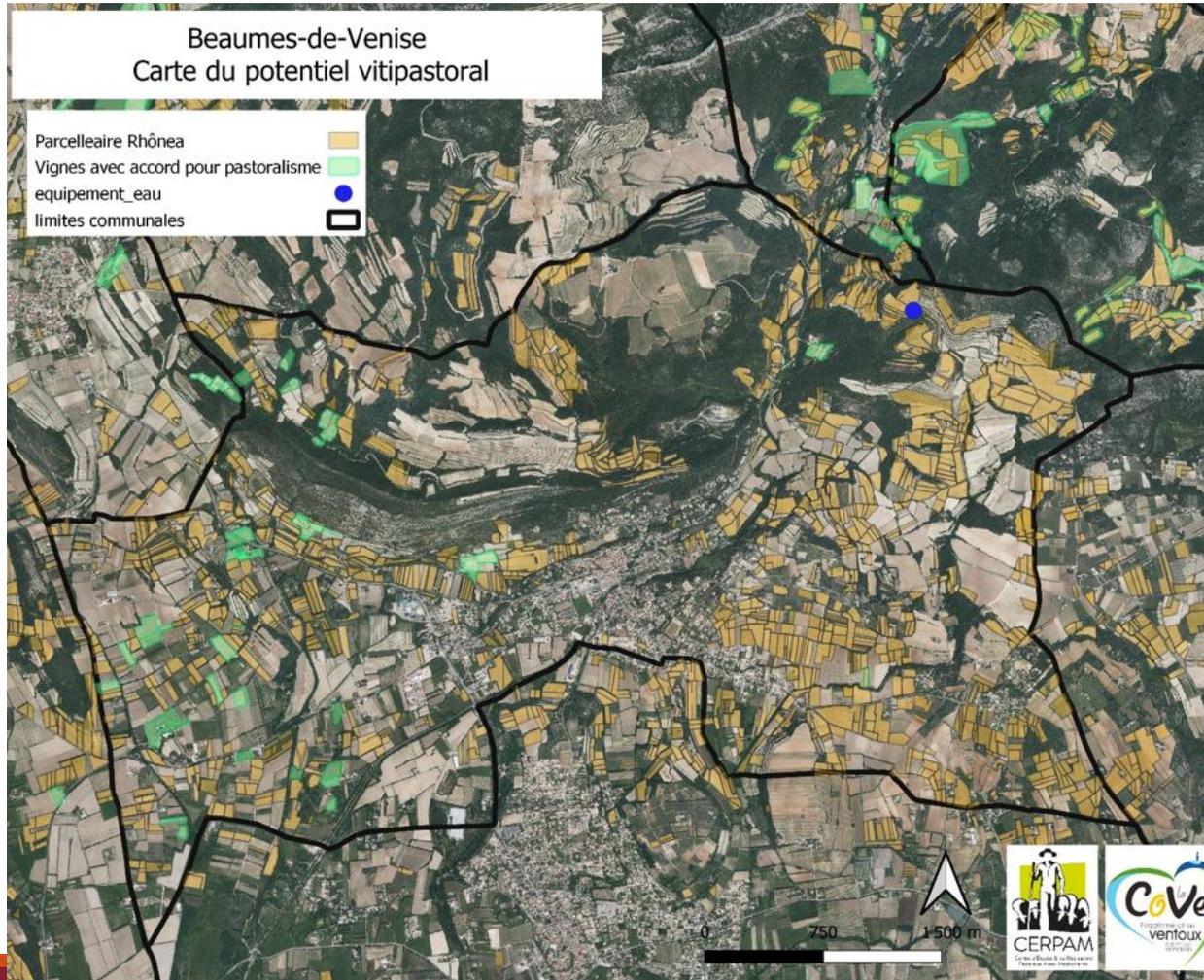
Sur environ combien de surfaces pratiquez vous le viti-pastoralisme ?

23 réponses



Le projet viti-pastoral du Syndicat des Côtes du Rhône

3. Mise en place d'un projet adapté au territoire



Questions / Réponses



MERCI !

